



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
jeunesse engagement sport
de l'Eure**

**APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023
FDVA 2
« FONCTIONNEMENT et
PROJETS NOUVEAUX OU INNOVANTS »**

Cet appel à projet vise les projets nouveaux ou innovants et les projets de fonctionnement à caractère départemental.

Sommaire

Préambule.....	page 3
Associations éligibles.....	page 3
Actions éligibles.....	page 4
Actions non-éligibles.....	page 6
Orientations régionales.....	page 6
Priorités départementales.....	page 6
Modalités financières.....	page 7
Constitution des dossiers.....	page 8
Transmission des dossiers.....	page 8
Rappel.....	page 9
Contacts.....	page 9
Échéancier.....	page 10
Annexe 1 (annexe du décret du Contrat d'Engagement Républicain)..	page 11
Annexe 2 (Modalités de constitution et soumission des dossiers de demande de subvention)	page 13
Annexe 3 (Mémo à l'attention des associations)	page 16

Préambule

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative prévoit qu'il a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services.

Le principal bénéfice attendu est le soutien du tissu associatif local et de son maillage territorial et dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Distincte de la note d'orientation relative au soutien à la formation des bénévoles qui est un autre volet de financement du FDVA, la présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2023, les priorités de financement ainsi que les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un ou plusieurs nouveaux projets ou activités des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège départemental.

Elle précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Associations éligibles

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Les associations éligibles doivent cependant répondre aux quatre conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain**. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para administratives¹ ou le financement de partis politiques.

¹ Sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics (dans une proportion « atteignant ou dépassant 75 % du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, UE... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.

La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association (cf. glossaire annexé à la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations) :

- dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;

- dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Il faut entendre par publics les financements assurés par des ressources d'origine publique non affectées à des conventions de gestion de services, comme par exemple dans le secteur médico-social, que ces ressources proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises (cf. circulaire n°3.300/SG du 15 janvier 1988 du Premier ministre relative aux rapports entre l'Etat et les associations bénéficiaires de financements publics et guide « La subvention publique, le marché public et la délégation de service public – Mode d'emploi » sur www.associations.gouv.fr, rubrique documentation).

Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Un établissement secondaire d'une association nationale² éligible, domicilié en Normandie, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (SDJES du siège, selon le cas).

Actions éligibles

La qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

1. Pour 2023, un financement peut être apporté à un **projet innovant ou nouveau***, en **cohérence avec l'objet de l'association, qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.**

**Par « nouveau » ; il faut entendre : « introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, au regard de ce qui se fait ailleurs ». Cette nouveauté peut concerner la nature de l'action, le territoire d'intervention, et/ou la gouvernance du projet, c'est-à-dire la méthode et le pilotage.*

Par « innovant », il faut entendre :

- « diffusable et transférable (à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc.). Aussi, il est souhaitable de faire apparaître dans la demande de subvention les moyens de transmission ou de partage envisagés ».
- « pérenne (toute l'année) et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.) ».

Seront plus particulièrement soutenus :

- Les projets dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Les projets qui démontrent une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de

² Est considérée comme association nationale, une association (régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local) dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts.

rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc. Les projets qui s'inscriront dans le cahier des charges des points d'appui à la vie associative (PAVA)³ normands sont éligibles.

- Les projets apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

2. Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association dont le budget prévisionnel est compris entre 5 000 et 10 000 €

Seront plus particulièrement soutenues :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

A titre d'exemple, les aspects suivants seront pris en compte : nombre de bénévoles actifs au sein de l'association, nombre de citoyens concernés par l'action de l'association, nombre de partenariats de l'association avec d'autres acteurs du territoire...

³ Cf cahier des charges régional des PAVA normands à retrouver sur :

<https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

Actions non-éligibles

- **Les actions de formation** : celles des bénévoles sont éligibles au titre de l'autre volet du FDVA : FDVA 1 « Formation des bénévoles » ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Pour les projets nouveaux ou innovants

Orientations régionales

La commission régionale consultative de la vie associative du 05 janvier 2023 a défini et proposé les **orientations régionales de financement** suivantes :

- **Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations** (PAVA, CRIB, associations structurantes)
- **Accompagner la transition numérique responsable et solidaire des associations**
Passer de la gestion « papier » à la gestion « informatique » de l'association, développer la communication numérique : utilisation des courriels, site internet... ; utilisation ou élaboration de logiciels libres, réemploi de matériel...
- **Favoriser l'engagement associatif des jeunes**
(Ex : Junior associations, maisons des lycéens, renouvellement des instances associatives, dialogue structuré...)

Priorités départementales

Pour le département de l'Eure, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA réuni le 12 janvier 2023 :

- contribuer au développement du secteur rural
- porter une attention particulière aux problèmes de santé et aux situations de handicap
- promouvoir l'écologie, protéger l'environnement et soutenir les initiatives d'une production alimentaire saine
- participer à la préparation du pays aux jeux de 2024

Les subventions accordées peuvent être comprises entre 1 000 € et 10 000 €.

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Ne seront pas prioritaires les projets déjà soutenus par ailleurs par des fonds publics d'État.

Pour le soutien au fonctionnement des petites associations

Le « Soutien au fonctionnement des petites associations » est uniquement réservé aux petites associations ayant un budget inférieur à 100 000 euros (hors valorisation du bénévolat), et / ou employant au maximum deux équivalents temps plein.

Seront notamment prioritaires les demandes portées par des associations dont le siège social est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans une commune de moins de 1000 habitants.

Les subventions allouées peuvent être comprises entre **1 000 €** et **5 000 €**

Une attention particulière sera portée aux projets dont la mise en œuvre favorise l'ouverture de Missions d'Intérêt Général (MIG) pour les jeunes inscrits au Service National Universel (SNU).

Modalités financières

UN SEUL DOSSIER PAR ASSOCIATION POURRA ÊTRE DÉPOSÉ.

1°- Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000 € et 10 000 € pour les projets nouveaux ou innovants, entre 1 000 € et 5 000 € pour le soutien au fonctionnement. Si l'objet de la demande le justifie, et sur la base du compte-rendu financier détaillant les avancées du projet, le soutien peut être reconductible. Des subventions peuvent toutefois être accordées sous ce seuil ou au-dessus de ce plafond si la nature du projet ou son portage inter-associatif le justifie, ou les spécificités d'un territoire et son panorama associatif spécifique (ex. rural, etc.).

2° - Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

3° - Depuis juillet 2020, le(s) compte(s) rendu(s) financier(s) permettant de justifier l'utilisation d'une subvention obtenue pour un projet spécifique sont dématérialisés et se renseignent dans le Compte Asso (le téléservice qui sert à déposer les dossiers de demande de subvention).

Vous devez donc vous connecter à votre espace sur Le Compte Asso: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> puis cliquer sur « Suivi des démarches » ce qui fait apparaître un menu dans lequel vous sélectionnez « Voir les comptes-rendus financiers »

Vous pouvez consulter le tutoriel expliquant les modalités de transmission de ce compte-rendu sur :

<https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853> - Dossier « Tuto compte-rendu financier LCA »

ou

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

En l'absence de ce compte rendu, aucun financement au titre ne pourra être attribué l'année suivante.

L'absence de production de compte rendu d'action réalisée ou d'attestation sur l'honneur expliquant le report peut exposer l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

Constitution des dossiers

Le budget prévisionnel de chaque action est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même (ainsi que des bénéficiaires le cas échéant).

Toutefois, le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Son inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans ses documents comptables. Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : www.associations.gouv.fr, rubrique documentation) ou sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/declarer-ses-activites-de-benevolat-via-le-compte-benevole/>

Tout projet doit être évaluable, quantitativement et qualitativement. Le mode d'évaluation proposé doit donc apparaître explicitement dans la demande de subvention ».

Transmission des dossiers

Pour la campagne 2023, le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions sera fait uniquement sur la plateforme Le Compte Asso

(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) pour le 3 mars 2023 délai de rigueur.

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

L'association sollicite une subvention du FDVA Normandie en déposant sa demande auprès du SDJES de l'Eure, sur la fiche code 468.

S'il s'agit de projets régionaux le code est le 676.

ATTENTION :

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Sous réserve des remarques figurant dans le paragraphe « modalités financières » figurant plus haut, **les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « projets nouveaux ou innovants » en 2022 devront saisir sur Le Compte Asso le compte rendu financier** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Vous devez donc vous connecter à votre espace sur Le Compte Asso: <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> puis cliquer sur « Suivi des démarches » ce qui fait apparaître un menu dans lequel vous sélectionnez « Voir les comptes rendus financiers »

Contacts

SDJES de la DSDEN de l'Eure : sdjes27-vieasso-fdva@ac-normandie.fr

Robin BRANCHU : 02.32.08.96.37 ou robin.branchu@ac-normandie.fr

Pour vous accompagner à la constitution et au dépôt de dossier, il peut être fait appel aux Points d'Appui à la Vie Associative – PAVA :

PAVA CRIB de l'Eure en 2023						
1	ECCS – Espace Condorcet Centre Social	Gaillon	PAVA	Stephane Saboya	stephanesaboya@espacecondorcet.org	02 32 77 50 80
2	Maison des associations	Bernay	PAVA	Isabelle Wirton Catherine Léveillé	service.sports@bernay27.fr	02 32 46 64 42 02 32 43 80 30
3	FDFR	Lieurey	PAVA	Nathalie Lemahieu Betton	fdfr27@aol.com	02 32 42 02 94 06 03 63 95 07
4	PSL	Evreux	CRIB	Isabelle Carlin	crib27@profession-sport-loisirs.fr	06 87 87 00 87 sauf mercredi
5	Ligue	Evreux	PAVA	Magali Charrier	centre.ressource27@laligue.org	02 32 39 96 83
6	Association Culturelle Rugloise	Rugles	PAVA	Estelle Martin	acr6@wanadoo.fr	02 32 35 07 38
7	La Solid'Eure	Bourneville	PAVA	Valérie Levasseur, Guylaine, Chloé, Christelle et Julie	lasolid.eure@gmail.com	06 09 35 30 52
8	Espace des 2 Rives	Pîtres	PAVA	Brigitte Le Gallais	b.legallais@e2rives.fr	02 32 68 32 10

■ Validation de la proposition de note d'orientation régionale par la CRCVA	5 janvier 2023
■ Validation de l'avis consultatif de la CRCVA par Préfet de Région	
■ Validation de la note d'orientation départementale par le collège départemental de l'Eure	12 janvier 2023
■ Lancement de campagne	13 janvier 2023
■ Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso	3 mars 2023
■ Instruction des dossiers et réunion d'harmonisation entre DRAJES et SDJES	Du 3 mars au 21 avril 2023
■ Réunion du collège départemental	12 mai 2023
■ CRCVA de validation des propositions	Entre le 22 et le 25 mai 2023
■ Validation des propositions par la Déléguée Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et publication sur le site internet de la DRAJES de Normandie	Entre le 5 et le 16 juin 2023
■ Publication de l'avis d'attribution des subventions sur le site internet de la DRAJES de Normandie https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853	À partir du 19 juin 2023

ANNEXE 1

Annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 2 – Modalités de constitution et soumission des dossiers de demande de subvention

La constitution et la transmission des dossiers de demande de subvention s'opèrent de façon dématérialisée, à travers le nouveau « Compte association » créé par le ministère, afin de simplifier les démarches des associations dans le cadre du « Dites-le-nous une fois ».

A –Étapes à suivre

Si vous avez déjà créé votre Compte Association en 2022, il suffit de vous connecter à l'aide de vos identifiants et aller en étape 2 vérifier si vos documents sont à jour avant d'aller en étape 3 créer votre demande de subvention.

Étape 1 : création du Compte Association de votre association

- ❖ Aller sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- ❖ Cliquer sur « Créer un compte »
- ❖ Renseigner les champs demandés
- ❖ Cliquer sur le lien d'activation du compte reçu sur l'adresse de messagerie renseignée lors de la demande de création

Étape 2 – Vérification des données concernant votre association dans Le Compte Association et compléments

- ❖ Se connecter au Compte Association
- ❖ Cliquer sur le nom de l'association apparaissant dans le bandeau noir de la page d'accueil
- ❖ Vérifier et compléter tous les champs du profil d'identité de l'association :
 - ➔ Identité
 - ➔ Adresse et coordonnées
 - ➔ Activités
 - ➔ Composition
 - ➔ Affiliation
 - ➔ Personnes physiques : attribuer un ou plusieurs rôles dans Le Compte Association aux personnes référencées et/ou ajouter de nouvelles personnes
 - ➔ Agréments administratifs
 - ➔ Moyens humains : remplir au moins une ligne obligatoirement sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format .pdf ne se génère pas
 - ➔ Coordonnées bancaires : téléverser le RIB de l'association en **PDF impérativement** - attention : le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
 - ➔ Comptes : indiquer les montants demandés
 - ➔ Documents : téléverser les documents nécessaires à joindre à toute demande de subvention (budget prévisionnel de l'année en cours, derniers comptes annuels approuvés, dernier rapport d'activité, dernier rapport financier annuel, rapport du commissaire aux comptes si concerné)

Étape 3 – Créer et faire une demande de subvention

- ❖ Cliquer sur « Demander une subvention »

Phase 1 – Recherche et sélection du dispositif concerné par votre demande de subvention :

- ❖ Cliquer sur « Type financeur » = État puis entrer le code « 468 ».
- ❖ Cliquer sur « Suivant » pour créer votre dossier : **vous pourrez à présent le retrouver, reprendre la saisie et le modifier à n'importe quel moment en vous connectant à votre Compte Association et en cliquant sur « Suivi des dossiers » où vous retrouvez votre dossier « en cours de saisie »**

Phase 2 – Sélection du demandeur :

- ➔ Cliquer sur la ligne correspondant à la personne morale effectuant la demande de subvention
- ➔ Cocher les rôles des personnes correspondant à la demande de subvention : représentant, signataire et chargé du dossier
- ➔ Joindre un RIB **en PDF impérativement**, si cela n'a pas déjà été effectué lors de l'étape 2
- ➔ Cliquer sur « **Suivant** » pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 3 – Pièces justificatives :

- ➔ S'agissant d'une première demande dans le cadre de ce dispositif, cliquer « **Non** » pour « Subvention obtenue pour le même dispositif l'an passé »
- ➔ Vérifier et/ou téléverser les pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre demande de subvention si vous ne les avez pas déjà téléversées en étape 2
- ➔ Téléverser le **tableau de priorisation de vos actions** si vous présentez plusieurs actions
- ➔ Cliquer sur « **Suivant** » pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 4 – Description des projets :

- ➔ Si vous souhaitez présenter plusieurs projets dans le cadre de votre dossier de demande de subvention, vous pourrez remplir cette partie autant de fois que de projets différents (NB : ne pas créer un dossier par projet, un même dossier peut comporter plusieurs projets)
- ➔ Compléter tous les champs demandés ainsi que le budget du projet
- ➔ Cliquer sur « **Suivant** » pour sauvegarder les informations renseignées dans cette page

Phase 5 – Attestation et soumission :

- ➔ Cocher les cases concernées dont la **souscription au contrat d'engagement républicain**
- ➔ Renseigner la ville
- ➔ Cliquer sur « Transmettre »
- ➔ Enregistrer le dossier de demande récapitulatif en format .pdf sur votre disque dur (il permettra d'attester de la transmission de votre dossier de demande de subvention et d'en conserver le contenu)

En cas de difficulté dans l'utilisation du Compte Association :

- 1) Vérifier si votre environnement correspond à la configuration requise : utiliser un navigateur Mozilla Firefox ou Opéra à jour
- 2) Effacer l'historique de navigation et supprimer les cookies
- 3) Consulter et visionner les tutoriels, sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- 4) Consulter le guide pratique et illustré « Tuto_Pas_à_Pas_LCA » sur :
<https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>
ou <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-une-subvention/>
- 5) Consulter la FAQ sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran)
- 6) Contacter éventuellement le service instructeur
- 7) Adresser un message à l'assistance technique en cliquant sur le bouton Assistance en haut à droite dans Le Compte Association



Tutoriels et documents ressources

- ❖ Pour créer votre « Compte association » et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/comment-se-creer-un-compte/>
- ❖ Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>
- ❖ Ressources-accompagnement en région (PAVA-CRIB, DDVA...)
Liste à retrouver sur : <https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

ANNEXE 3 – Mémo à l'attention des associations

Liste de contrôle

Cocher pour s'assurer de n'avoir rien oublié

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
<input type="checkbox"/>	Lecture de l'appel à projets et de ses annexes	Vérification préalable que la demande envisagée correspond bien aux critères d'éligibilité et aux priorités
<input type="checkbox"/>	Création du « compte association »	https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login
<input type="checkbox"/>	Vérification et complétion des informations administratives concernant l'association et ses établissements : <ul style="list-style-type: none"> • Identité • Adresses et coordonnées • Activités • Composition • Affiliation • Personnes physiques • Agréments administratifs • Moyens humains • Coordonnées bancaires • Comptes • Documents 	<p>Identité : Le nom et les numéros RNA et SIRET indiqués doivent être vérifiés. S'ils ne sont pas à jour ou exacts, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'identité doivent être rigoureusement identiques.</p> <p>Adresses et coordonnées : L'adresse du siège indiquée doit être vérifiée. Si elle n'est pas exacte, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. <u>Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'adresse du siège social doivent être rigoureusement identiques.</u></p> <p>Moyens humains : Il faut obligatoirement remplir au moins une ligne sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format .pdf ne se génère pas.</p> <p>Coordonnées bancaires : Tous les champs y compris l'IBAN et le code BIC/SWIFT doivent être correctement renseignés. Le RIB correspondant doit être téléversé au format PDF impérativement. Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
<input type="checkbox"/>	Sélection de la subvention demandée	Si la demande concerne un projet de formation des bénévoles , il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA 1 Code « 46 » pour le format annuel Code « 3258 » pour le format pluriannuel « FDVA 2 /2023 - Projets régionaux et interdépartementaux » de la DRAJES de Normandie dont le code est « 676 ». « FDVA 2 /2023 – Fonctionnement et Projets nouveaux ou innovants » du SDJES de l'Eure dont le code est « 468 ».
<input type="checkbox"/>	Sélection du demandeur	

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
<input type="checkbox"/>	<p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité • Budget prévisionnel annuel • Comptes annuels • RIB • Projet associatif • Autres 	<p>Statuts et liste des dirigeants : Les documents sont ceux qui sont enregistrés dans le cadre du RNA, s'ils ne sont pas à jour, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA.</p> <p>Rapport d'activité : Téléverser le dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>Budget prévisionnel annuel : Téléverser le budget prévisionnel global de l'association de l'année en cours en veillant à ce que toutes les subventions publiques demandées apparaissent clairement (y compris celle faisant l'objet de la demande FDVA dans les subventions faites auprès de l'État). Le budget prévisionnel doit être équilibré.</p> <p>Comptes annuels : Téléverser les derniers comptes annuels validés par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>RIB en PDF impérativement : Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Description des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description • Publics bénéficiaires • Territoires • Moyens humains • Évaluation • Personne responsable du projet • Subvention demandée et cofinancements • Budget du projet 	<p>Sélectionner le type de demande « Financement global-nouveau(x) projet(s) innovant(s) »</p> <p>Sélectionner le type de projet : « Financement global » ou « nouveau(x) projet(s) innovant(s) »</p> <p>Renseigner autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »).</p> <p>Budget du projet : Le budget du projet doit faire apparaître distinctement la subvention FDVA demandée dans les subventions État. L'ensemble des subventions publiques sollicitées ou obtenues pour le projet doivent être indiquées. Le total des subventions publiques doit être égal ou inférieur à 80% du coût total du projet. Le budget doit être équilibré.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Attestation et soumission</p>	<p>Cocher les cases correspondantes et aller jusqu'au bout de la démarche afin de transmettre le dossier de demande de subvention au service instructeur et générer le dossier en format pdf à conserver comme trace de la demande.</p>